

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC101

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION

- Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA – Odette DUPIN - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Annick DUCROZET à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Anthony GENNARO

Votants : 30

Présents : 25

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune d'Injoux-Génissiat propose que le Conseil communautaire du 07 novembre 2024 se tienne à la salle des fêtes de sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 07 novembre 2024 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **CHOISIT** la salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20240926-24-DC101-DE Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERREARD

